



COMMISSION PARITAIRE MUTUELLE Du 22 MARS 2006

Les membres de la commission paritaire ont été réunis dans le but de leur donner un certain nombre d'informations et de formaliser des décisions qui pourront être entérinées lors de l'AG du 30 mai. L'avis de Casino étant demandé dans la mesure où la plus grande partie des adhérents de la mutuelle font partie de Casino.

1/ RESULTATS AU 31/12/05

- Effectifs : il n'y a pas de réelle fluctuation par rapport à l'année dernière.

L'augmentation du nombre des retraités est de 4,39 % et celle des salariés est de 0,32 %.

Si l'on regarde la ventilation par niveau on peut constater une hausse du nombre d'adhérents du niveau 3.

- Résultats : la situation est très stable, on peut toutefois toujours constater un résultat comptable négatif au niveau des retraités, de l'ordre d'environ 50 000 € par rapport au prévisionnel 2005.

Mr Gaucher précise que les décisions prises les années précédentes pour les retraités ont fait que le déficit a été considérablement réduit. Il y a une relative stabilisation.

Il ajoute que pour les 2 premiers mois de l'année, du fait des nombreux changements en matière de sécurité sociale, la CPAM a eu du mal à y faire face techniquement et a utilisé un plus grand nombre de décomptes papier d'où retards et hausse des prestations sur cette période (effet report).

2/ PROVISION POUR EGALISATION

Lors de la dernière paritaire, l'utilisation de la provision pour égalisation a été élargie, en effet une partie avait été utilisée pour atténuer l'augmentation des cotisations de 2006, notamment pour le niveau 1.

La provision pourrait être dotée de 1 million d'euros, selon Mr Gaucher il n'est toutefois pas nécessaire de l'augmenter. Le plafonnement au titre de la provision pour égalisation de 2005 avait été fixé à 10 % de la valeur des cotisations totales CASINO. Mr Gaucher propose donc de doter la provision actuelle d'environ 350 000€.

Compte tenu de l'utilisation d'une partie des provisions pour « éponger » l'augmentation de cotisations 2006, la CFDT demande qu'au lieu de mettre de l'argent en réserve celui-ci soit plutôt utilisé pour faire en sorte que l'augmentation de 2,14 % qui aurait dû avoir lieu pour le niveau 1 ne puisse plus faire l'objet d'un rappel.

Ce à quoi Mr Gaucher répond qu'il n'y a pas assez de visibilité sur l'avenir en matière de prestations, trop de facteurs inconnus pour savoir quelle sera l'utilisation de la provision et qu'il faut être vigilant pour conserver une bonne marge de solvabilité.

En ce qui concerne les actions de prévention, celles-ci ne pourront exister que si la CPAM intervient.

Les membres de la commission paritaire votent à l'unanimité pour l'augmentation de la provision pour égalisation telle que proposée par la direction de la mutuelle.

3/ FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Ces formations ont eu pour but de faire le point sur les réformes de la CPAM. Des documents ont été mis à disposition des administrateurs.

4/ AG DU 30 MAI 2006

Un développement commercial est vital pour la mutuelle.

Pour avoir recours à la réassurance et aide technique, il est nécessaire statutairement que l'AG vote sur ce sujet.

Unaniment la commission paritaire donne son accord.

5/ QUESTIONS D'ACTUALITE

Evolutions nouvelles : sur les actions de prévention à mettre en place conformément à la réforme des mutuelles, il est nécessaire que des avenants contractuels soient établis tant pour les contrats collectifs qu'individuels.

Evolution de tarifs sur les généralistes (1 €) et spécialistes : l'UNECAM n'a pas donné son avis. Ces hausses peuvent aller jusqu'à 0,8 % des prestations.

Il est nécessaire que les assurés vérifient bien leurs décomptes car il y a de nombreuses erreurs dans les codifications liées au parcours de soins. Il y a ensuite des répercussions sur les remboursements de la mutuelle